



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Accord Cadre – 2023/2026

Commune de Génissac
192, route de St Quentin
33420 GENISSAC

Lot N°3 – Dérasement et curage de fossés sur voirie

Cahier des Clauses Techniques Particulières

(C.C.T.P. MAPA n°2023/2)

Date limite de réception des offres : Mardi 31 mai 2023 à 12h00

SOMMAIRE

Table des matières

- 1.1 Présentation générale
 - 1.1.1 Type d'interventions demandées
 - 1.1.2 Voies traitées
- 1.2 Matériel utilisé
- 1.3 Mode d'exécution des travaux
 - 1.3.1 Stockage des matériaux et matériel.
 - 1.3.2 Missions à la charge du pouvoir adjudicateur
 - 1.3.3 Sécurité de chantier
 - 1.3.4 Journées de travail et période d'intervention
- 1.4 Autres contraintes
- 1.4 Essais et contrôle d'exécution

1.1 Présentation générale

Le présent CCTP a pour objet de définir les prescriptions techniques nécessaires à la réalisation d'opérations de dérasement et curage des fossés sur les deux bords de voirie avant leur réparation, pour la **campagne 2023-2026 (quatre ans)**

1.1.1 Type d'interventions demandées

Ces travaux permettront

- Dérasement
- Curage des fossés
- Évacuations des terres
- Nettoyage de voirie

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas limitative.

1.1.2 Voies traitées

Indications sur la répartition des voies communales à traiter :

- Les voies communales à traiter sont définies par le maître d'ouvrage et sont indiquées dans les annexes du présent CCTP

1.2 Matériel de terrassement

- Camion
- Pelle sur pneu
- Balayeuse
- Godet curage
- Godet trapézoïdale

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas limitative.

1.3 Mode d'exécution des travaux

1.3.1 Stockage des matériaux et matériel.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise aura la possibilité de stocker des engins, du matériel et des matériaux dans **un ou 2 dépôt(s)** que le pouvoir adjudicateur mettra à disposition. Pour cela, elle devra le signaler avant toute utilisation et à réception du bon de commande.

Elle ne pourra émettre aucune réclamation auprès de la Ville en cas de vol ou dégradation de son matériel ou matériau.

1.3.2 Missions à la charge du pouvoir adjudicateur

*Un agent communal ou un élu municipal sera en relation avec l'équipe de chantier pour localiser les lieux d'intervention.

*Les travaux seront protégés par une signalisation réglementaire appropriée aux deux extrémités du chantier, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et aux guides techniques de la signalisation temporaire édités par le SETRA. En cas de visibilité réduite, un ou plusieurs agents communaux, munis d'un fanion K1 avertissent les usagers de la présence à proximité, d'obstacles fixes ou mobiles sur la chaussée ou ses dépendances.

*Prise des arrêtés de circulation nécessaires aux interventions prévues, dans un délai minimal de dix jours avant l'ouverture d'un chantier.

1.3.3 Sécurité de chantier

Le personnel du titulaire travaillant sur les parties du chantier sous circulation doit être équipé des protections individuelles adéquates (baudrier, gilet rétro réfléchissant, etc.).

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes.

Les véhicules et engins du chantier progressant lentement ou stationnant fréquemment sur la chaussée doivent être pourvus de feux spéciaux prévus par l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

1.3.3.1 Organisation du chantier et sécurité

Durant cette période, l'entrepreneur :

- fourni et pose les panneaux de chantier (cf. BPU) il devra s'assurer de sa stabilité et de son entretien jusqu'à la fin de chantier,
- Met au point le calendrier d'exécution et le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage.
- Soumet au maître d'ouvrage la date effective de début de travaux pour l'établissement des arrêtés de voiries nécessaires.

1.3.4 Journées de travail et période d'intervention

La journée de travail s'établit sur une durée de 7 heures de travail effectives. Ne seront pas compris dans ces heures effectives, les temps nécessaires par le titulaire pour réaliser

- Les entretiens et nettoyages du matériel
- Les ravitaillements en carburant

Les périodes d'intervention se situeront entre début mai et fin octobre de chaque année.

1.3.5 Autres contraintes

- Exploitation de la route pendant les travaux (pose et maintien de la signalisation, déplacement de la signalisation, rétablissement de circulation ou maintien d'une voie de circulation...),
- Protection des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux (pollution par les fines),
- Contraintes concernant le bruit (réglementation, spécifications particulières),
- Contraintes concernant l'environnement (utilisation de certains produits de traitement des sols, choix des aires de stockage, poussières...),
- Circulation des engins en liaison avec la circulation des véhicules sur les voies adjacentes et au droit des carrefours,
- Entretien des voiries et nettoyage, établissement d'un plan de circulation,
- Conditions d'accès au site,
- **Maintien de l'accès aux riverains, aux commerces et aux édifices publics**
- Contraintes liées aux livraisons effectuées même en dehors des heures de chantier, notamment le ramassage des ordures ménagères, la poste, banques, commerces,
- Maintien de l'accès aux écoles pour les piétons et transports scolaires
- Maintien de l'accès aux véhicules du SEMOCTOM pour le ramassage des déchets ménagers

1.4 Essais et contrôle d'exécution.

L'entrepreneur remettra régulièrement au maître d'ouvrage un compte rendu de chantier sur lequel seront consignées les indications suivantes : les dates et heures d'interventions, les difficultés rencontrées, l'avancement du chantier.

. Dressé par :
Le Service Technique

Le

Lu et approuvé

(Cachet et signature)

